



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2026-02-011

L'an deux mille vingt-six le cinq février, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Procurations : Nicolas ELIE donne pouvoir à Jean-Paul JACCAZ, Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir à Pierre BESSY, Claude JOND donne pouvoir à Alain QUINET, Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Carine DUNAND

Secrétaire de séance : Pierre BESSY

Date de convocation du Conseil Municipal : les 22 et 29 janvier 2026

D2026-02-011 OBJET : APPROBATION DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACCES A UN SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ,

Exposé : Monsieur Le Maire expose

Depuis 2013 la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc conclut régulièrement un contrat groupe pour les communes de son territoire et le SITOM des vallées du Mont-Blanc pour l'accès à un service d'assistance juridique. Le dernier contrat est arrivé à échéance.

La Commune de Praz sur Arly souhaite renouveler son adhésion à ce groupement aux côtés des communes de Demi-Quartier, des Contamines Montjoie, de Combloux, Passy, Sallanches, Domancy, ainsi que du SITOM et de la CCPMB pour faire appel à ce service.

Il convient de signer une convention entre tous pour répartir les conditions financières. La Communauté de communes refacturera à chaque collectivité sa part pour l'année 2026.

Le montant de la participation de la commune de Paz sur Arly s'élève à 2 500,00 € pour un montant global du contrat groupe de 31 860 €.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'adhésion à cet achat groupé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	09
Procuration.....	04
Votants.....	13
Pour	13
Contre	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Pierre BESSY

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, sur le site de la Mairie le 10/02/2026. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.